



Déclarer un changement d'adresse à la CAF

Par Anthonybp

Bonjour,
Je bénéficie des allocations logement.
Je déménage le 30 avril(même département)
A quel moment je dois effectuer mon changement d'adresse pour ne pas avoir des jours de carence.
Dois-je refaire une nouvelle demande en ligne.
Merci

Par ESP

Bonjour
Acun problème à noter si vous ne changez pas de département, car vous ne changez pas de CAF.
Un changement d'adresse doit être réalisé avant la date d'effet de votre déménagement. Toutefois, si pour une raison quelconque vous n'avez pas été en mesure d'effectuer cette tâche à l'avance, il est préférable de le faire dans les 15 jours suivant votre changement de logement.

Par Anthonybp

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Le fait de déclarer sa nouvelle adresse avant une date de déménagement alors j'ai des allocations en cours , cela ne risque t'il pas que la CAF me demande de rembourser un trop perçu.
Dois-je également en plus du changement d'adresse, faire une nouvelle demande d'allocations ou bien cela se fait il automatiquement.
Je vous remercie.

Par ESP

Vous déclarez la date du changement, donc pourquoi y aurait -il trop perçu?
Rassurez vous en posant la question sur votre compte CAF.